



FNE Loire – Maison de la Nature, 11 rue René Cassin 42100 Saint-Étienne
Tristan Richard – tristan.richard@fne-aura.org – 04 77 49 57 35

FRANE – 23 Rue René Brut 63110 Beaumont
Prune Gilbert – prunegilbert.frane@orange.fr – 04 73 61 47 49

Lettre n°22 du Réseau eau : Mai-Juin-Juillet-Août 2019

Retrouvez Inf'eau sur [internet](#)

A la une

Un nouveau décret qui fragilise un peu plus les cours d'eau

Alors que le réchauffement climatique bat son plein et oblige 85 départements français à restreindre l'usage de son eau, le gouvernement a publié « en catimini » en plein mois d'Août un décret qui assouplit l'obligation, pour les responsables et propriétaires d'ouvrages entravant les cours d'eau, de respecter un débit minimal à restituer en aval, fragilisant ainsi davantage la vie aquatiques de nombreuses rivières.

Ce décret autorise autrement les préfets dans certaines conditions à augmenter les prélèvements pour l'alimentation en eau potable mais surtout, ce que nous craignons, pour l'irrigation agricole.

C'est une victoire des agriculteurs de montagne qui pratiquent l'irrigation gravitaire, une technique très dispendieuse en eau, au détriment de la vie des rivières », regrette Jacques Pulou, spécialiste des milieux aquatiques et membre de France Nature Environnement

À l'origine de ce décret, le lobbying tenace du député des Hautes-Alpes Joël Giraud, aujourd'hui encarté à La République en marche. En 2015, il avait déposé, lors de l'examen du projet de loi biodiversité, un amendement « *créant une nouvelle dérogation à l'obligation de laisser un débit minimum biologique à l'aval des seuils et barrages en rivière* », visant les zones de montagne.

[Lire](#)

Edito

L'extension d'un golf qui hérissé les pics !

L'extension du golf de Champlong sur la commune de Villerest avance. Alors que la pétition pour stopper ce projet dépasse largement les 2 000 signatures la justice, fermant les yeux sur les lacunes majeures de l'étude d'impact des porteurs de projet, a refusé de suspendre les travaux pour la durée de la procédure portée par l'ARPN (association roannaise de protection de la nature) et FNE Loire.

Quand bien même ce projet nécessite de défricher des hectares d'arbres centenaires et surtout de multiplier par quatre la consommation d'eau de ce golf (qui devrait atteindre 100 000m³, soit la consommation de 2 500 foyer), les porteurs de projet ne semblent pas remettre en question la démesure de leur entreprise.

La sécheresse et l'accroissement exponentielle du stress hydrique dans notre région ne semble pas atteindre le cœur des pétitionnaires.

Loin de remettre en question leur programme, la commune de Villerest et le golf de Champlong ne semblent pas disposés à revoir leur projet à la baisse. Le dialogue, déjà dans une impasse depuis les prémices du projet, semble définitivement rompu à l'aube d'un procès qui n'aura pas lieu suffisamment tôt pour empêcher la destruction de notre patrimoine commun.

Ne reste alors nos associations qu'à faire feu de tout bois : mettre en avant notre expertise, nos valeurs, en s'appuyant sur nos bénévoles, nos techniciens, notre réseau, pour essayer de faire pencher la balance dans un combat qui, s'il semble déséquilibré, vaut la peine d'être mené malgré tout.

Pour plus d'informations sur la requête engagée par FNE Loire et l'ARPN, n'hésitez pas à contacter Tristan RICHARD à l'adresse mail : tristan.richard@fne-aura.org

Par Simon Lebey
FNE Loire

Actualités

Clôture de l'instruction du recours de FNE AURA contre l'arrêté du Préfet de la Loire portant identification des points d'eau visé par l'arrêté ministériel du 4 Mai 2017.

Alors que la mission d'expertise confiée au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et au Conseil général de l'environnement et du développement durable a rendu son rapport sur l'application de l'arrêté ministériel du 4 Mai 2017 et constate notamment que dans de nombreux départements, le jeu d'acteurs et les rapports de force locaux ont conduit à une réduction, parfois forte par comparaison au nouveau référentiel national, du réseau hydrographique protégé par des zones non traitées, le tribunal administratif de Lyon vient de clôturer l'instruction de la requête de FNE AURA contre l'arrêté préfectoral portant application de l'arrêté ministériel.

Agenda

Journée d'informations et d'échange « Aménagements d'anciennes gravières: l'exemple de l'Ecopôle du Val d'Allier »

Le 17 Septembre, la FRANE vous invite à une journée d'information et d'échanges sur l'aménagement d'anciennes gravières sur le site de l'Ecopôle du Val d'Allier à Pérignat-sur-Allier. La matinée sera consacrée à des conférences et échanges et l'après-midi à la visite du site.

Pour vous inscrire, envoyer un mail à l'adresse : prunegilbert.frane@orange.fr
[Lien](#)

Journée d'information sur la qualité de l'eau dans le département de la Loire

Le 19 Septembre, FNE Loire vous invite à une journée d'information et d'échanges sur le thème de la qualité de l'eau dans la Loire sur le site FURANIA. La matinée sera consacrée à des échanges avec différents intervenants professionnels dans le domaine de l'eau, et l'après-midi à une visite de la station d'épuration.

Pour vous inscrire, envoyer un mail à : tristan.richard@fne-aura.org
[Lien](#)

Journée d'information sur les haies bocagères

Le 8 Octobre, FNE Loire organise dans le cadre de sa mission sentinelles de la nature, une journée d'information sur le fonctionnement et les services rendus par haies bocagères. Des professionnels et spécialistes de cet écosystème viendront nous parler de cette thématique. Une sortie sur le terrain sera programmée l'après-midi.

Pour vous inscrire, envoyez un mail à : tristan.richard@fne-aura.org
[Lien](#)

Les échos du Bassin Loire Bretagne

Résultats de la consultation sur l'avenir de l'eau

Du 2 novembre au 2 mai, nous vous avons invité(e)s à participer à la consultation sur les questions importantes auxquelles le futur SDAGE devra répondre. Plus de 6 500 avis ont été recueillis sur la gestion de l'eau et des inondations par les acteurs et le public. Le comité de bassin Loire-Bretagne a analysé ces avis et a modifié le document des « questions importantes » qui définit les enjeux pour l'eau de 2022 à 2027.

[Lire](#)

Sécheresse sur le bassin Allier Loire Amont

L'ensemble du bassin Allier Loire Amont est concerné par au moins un arrêté sécheresse limitant l'usage de l'eau. Ces arrêtés vont de la vigilance à la crise. Ce qui se traduit par de la simple information et l'incitation à l'économie d'eau à l'interdiction des prélèvements non prioritaires (autorisés pour la santé, la sécurité civile, l'eau potable et la salubrité).

[Lire](#)

Un contrat pour les rivières de Clermont métropole

Un contrat a été signé entre Clermont Auvergne métropole, le bassin Riom-Limagne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour les rivières de ce territoire. L'objectif ? Atteindre le bon état des cours d'eau concernés d'ici 2027.

[Lire](#), [Lire](#)

En France

A l'heure de la sécheresse, le débat sur les barrages continue

France Nature Environnement le répète, les barrages ne sont pas une solution face au manque d'eau et au réchauffement climatique. Pourtant le débat sur la création de retenues destinées à l'irrigation oppose certains irrigants et les citoyens favorables à la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux et au juste partage de l'eau.

[Lire](#), [Lire](#), [Lire](#)

Deuxième séquence des assises de l'eau

Pour cette deuxième étape, les assises de l'eau se sont concentrées sur l'adaptation des territoires, des écosystèmes et de l'ensemble des acteurs aux changements climatiques et à la ressource en eau. Ces assises se sont terminées à la fin du printemps.

[Lire et Lire](#)

L'article 61 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé simplifie la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Afin d'alléger certaines étapes techniques et administratives de la procédure d'instauration des périmètres de protection des petits captages d'eau, il est désormais ajouté qu'un simple périmètre de protection immédiate devra être établi pour les captages d'eau d'origine souterraine dont le débit exploité est inférieur, en moyenne annuelle, à 100 m³ par jour. S'il en résulte un risque moindre de pollution accidentelle pour l'eau captée et une meilleure qualité d'eau potable pour la population alimentée par ce captage, cette disposition a été contestée car pour certains on passe « d'une logique de prévention de la pollution de l'eau à une logique où la pollution doit être avérée pour qu'une protection soit mise en place ».

[Lire](#)

